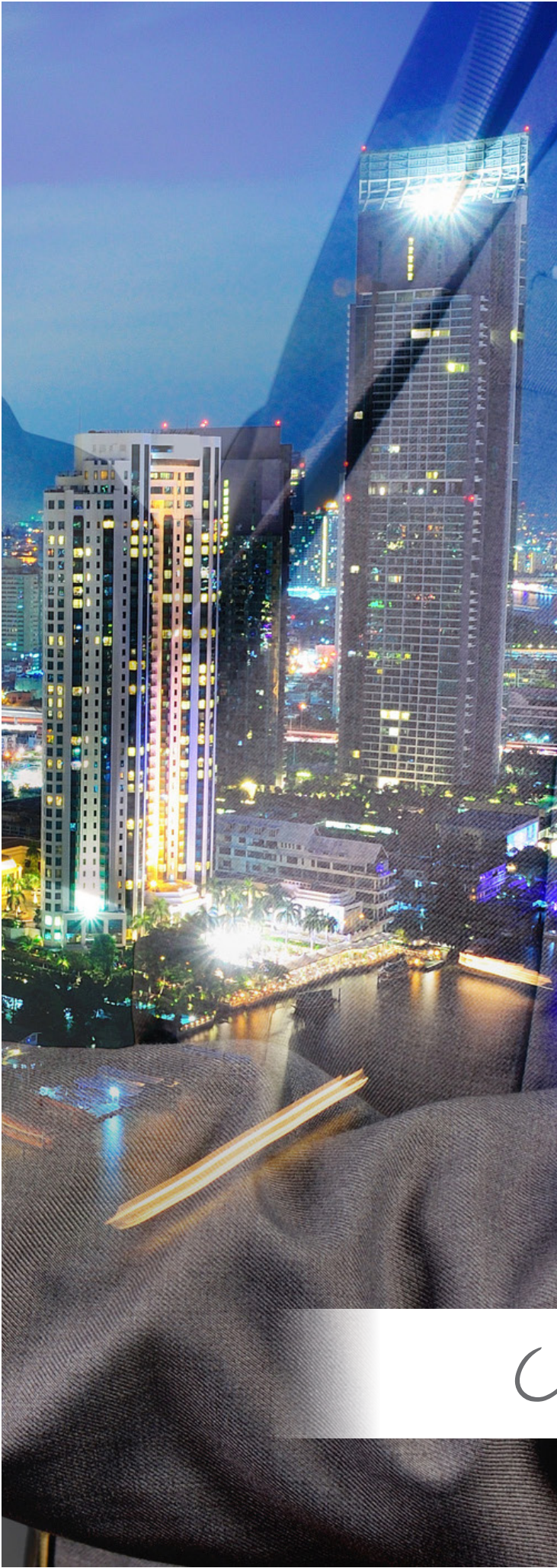




LA POLLUTION LUMINEUSE

26 mars 2019 à Aix-en-Provence
Code RELPL 001

11 avril 2019 à La Garde
Code RELPL 003

OBJECTIFS

Cette demi-journée thématique propose de faire le point sur l'évolution de la réglementation concernant la pollution lumineuse en milieu urbain

En partenariat avec :



CONTACTS

Conseiller formation
Laurent FISCHER
Tél. : 04 94 08 96 03
laurent.fischer@cnfpt.fr

Contact et suivi
Sylvie BEAU
Tél. : 04 94 08 96 85
Fax : 04 94 08 96 50
servicegfr@cnfpt.fr



PROGRAMME

8h30-9h00 Accueil des participants

9h00-9h30 Présentation de la journée

Laurent FISCHER, conseiller en formation environnement et technique, CNFPT PACA

Christian MEYER, Président AFE PACA

Paul VERNY, Responsable de la mission «éclairage, maîtrise de l'énergie et des nuisances liées à la lumière»

Pascale VERNE, Présidente de l'AITF Provence

9h30-12h30

Présentation de l'arrêté ministériel nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 par M. Paul VERNY

Le point de vue de l'Association Française de l'Eclairage PACA par M. Christian MEYER

L'avis d'un expert biodiversité par M. Samuel BUSSON - Cerema Med pour le 16 mars 2019 à Aix et M. Remko LERMET du PNR Préalpes du Sud à La Garde le 11 avril 2019

Témoignages de collectivités : appropriation de l'arrêté, évolutions des pratiques, interrogations diverses...

12h30-12h40 Bilan de la ½ journée par le CNFPT

PUBLIC

Agent et agente des services techniques et administratifs concernés.

LIEUX

Le 26 mars 2019 à Aix-en-Provence - Code RELPL 001

Amphi des 13 vents sur le site du CEREMA

Rue Albert Einstein

13290 Aix-en-Provence

Le 11 avril 2019 à La Garde - Code RELPL 003

CNFPT délégation Paca

Chemin de la Planquette

(entrée : impasse Guy Mocquet)

83130 La Garde

GPS : 43°07'54" - 6°01'26"

MODALITÉS D'INSCRIPTION

• Inscription en ligne sur le site :

<https://inscription.cnfpt.fr>

Code d'inscription : RELPL 001 à Aix-en-Provence dans la limite des places disponibles

Code d'inscription : RELPL 003 à La Garde dans la limite des places disponibles

Attention : l'inscription validée par la collectivité vaut acceptation dans la limite des places disponibles. Un e-mail de confirmation est adressé la semaine précédant la manifestation.

Les frais de déplacement et de restauration ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

